

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 mars 2021

---

**LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 3876

présenté par

M. François-Michel Lambert, M. Nadot et M. Pancher

-----

**ARTICLE 50 BIS**

I. – À l’alinéa 1, substituer à l’année :

« 2030 »,

l’année :

« 2025 ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 4, substituer aux années :

« 2031-2040 »,

les années :

« 2026-2035 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La date du rapport, fixée en 2030, est trop lointaine pour permettre la pleine efficacité de l’action et renvoie aux générations futures la nécessité d’agir concrètement face aux dangers que représente l’artificialisation des sols, tant sur la biodiversité que sur la production alimentaire, l’augmentation des risques d’inondation que la diminution de la capacité d’absorption de CO<sub>2</sub>, etc.

En conséquence, le présent amendement propose de ramener la date de ce rapport à la date du 31 décembre 2025, faisant ainsi porter la responsabilité de l’action à notre génération, ainsi qu’à une partie notable qui sera réélue en 2022.